



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 586-3 ANNULANT LE RÈGLEMENT N°586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 3 septembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le *Règlement n° 586-3 annulant le Règlement n° 586-2 et modifiant le Règlement n° 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.*

Tel que requis par la *Loi*, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 octobre 2025.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi* et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 7^e jour du mois d'octobre 2025.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier